

DECLARATION DE WASHINGTON

(Juillet 1989)

DECLARATION DU CONSEIL DE COOPERATION DOUANIERE
CONCERNANT L'HARMONISATION ET L'INFORMATISATION
DES PROCEDURES DOUANIERES AINSI QU'UNE STRATEGIE
POUR LE 21^{ème} SIECLE

(Déclaration de Washington)

PRENANT ACTE des progrès sensibles réalisés dans la voie de l'uniformisation à l'échelon international de la classification des marchandises (Système harmonisé), de l'évaluation en douane (Code d'évaluation du GATT), des régimes douaniers (Convention de Kyoto) et de la lutte contre la fraude (Convention de Nairobi),

RECONNAISSANT que l'un des objectifs principaux du CCD est d'assurer aux régimes douaniers le plus haut degré d'harmonisation et d'uniformité,

CONSIDERANT que la Déclaration d'Ottawa prévoit la normalisation, la simplification et l'harmonisation des procédures et documents douaniers,

RECONNAISSANT que les principaux intervenants dans les échanges commerciaux internationaux se sont engagés à abandonner les données sur support papier en faveur de la gestion électronique de l'information et que les administrations des douanes devront s'engager dans la même voie,

PRENANT ACTE du rôle important des administrations des douanes s'agissant de faciliter, de surveiller, de répertorier et de contrôler les échanges internationaux,

CONSIDERANT qu'en l'an 2000, il se pourrait que les administrations des douanes qui s'appuieront encore sur les documents sur papier ne soient en mesure de continuer à jouer leur rôle dans les échanges internationaux qu'au prix de difficultés et de risques croissants,

RECONNAISSANT que le CCD exerce déjà ses activités dans plusieurs domaines qui sont liés au besoin croissant de normalisation et d'informatisation,

RECONNAISSANT en outre que les administrations des douanes n'ont pas toutes la même capacité d'adaptation aux techniques modernes de gestion des données et qu'un effort supplémentaire doit être consenti pour qu'elles puissent suivre le rythme de l'évolution du volume des échanges et du progrès technique,

LE CONSEIL DE COOPERATION DOUANIERE,

DECLARE que le Secrétariat devrait immédiatement entreprendre une action globale, structurée et coordonnée en matière de simplification, de normalisation et d'harmonisation des régimes douaniers,

DECLARE en outre qu'en ce qui concerne l'informatisation, le Conseil devrait,

- 1) évaluer les répercussions de toute évolution nouvelle et en tenir ses Membres informés,

- 2) fournir des conseils et des orientations et inaugurer des programmes spéciaux à l'intention des Membres qui s'appuient encore sur les documents sur papier, en vue de les aider à rationaliser leurs procédures actuelles, à adopter progressivement des techniques informatiques et à résoudre les difficultés qu'ils pourraient éprouver (notamment en matière de signature électronique et d'autres problèmes juridiques),
- 3) aider les Membres à obtenir des moyens supplémentaires leur permettant d'appliquer les procédures automatisées et la télématique grâce à une étroite coopération avec d'autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales,
- 4) inviter instamment les Membres utilisant actuellement des procédures automatisées à s'engager dans la voie au terme de laquelle les données ne seront plus échangées que sous forme entièrement électronique grâce au matériel modulaire, qui permet de s'adapter efficacement aux techniques les plus modernes,
- 5) continuer, en étroite collaboration avec la Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe, à jouer un rôle moteur dans la promotion et la généralisation du système EDIFACT comme norme régissant les échanges électroniques de données de nature douanière entre ses Membres, les organisations internationales et autres intervenants dans les échanges internationaux,
- 6) déterminer les impératifs communs aux administrations des douanes en matière de télématique dans toutes les instances internationales,
- 7) souligner l'importance d'une collaboration étroite entre les organisations commerciales et de transport, à l'échelon national et international, en vue de promouvoir l'utilisation de la télématique,
- 8) aider à mettre au point des systèmes peu onéreux pour les échanges électroniques courants et en promouvoir l'utilisation auprès des milieux commerciaux et des administrations des douanes,
- 9) déterminer quels sont les besoins des Membres en matière de formation informatique et s'efforcer d'organiser celle-ci avec l'aide, le cas échéant, des administrations membres ou d'autres organisations, et
- 10) aider les Membres à intensifier leurs efforts en matière de lutte contre la fraude, grâce à la télématique,

DECIDE qu'en raison du nombre, de la complexité et de la variété des procédures douanières en vigueur dans le monde, des directives ou des procédures harmonisées, devraient être élaborées indépendamment des normes existantes,

DONNE POUR INSTRUCTION, compte tenu des moyens disponibles et des priorités énoncées dans le Programme de la décennie 90,

1. au Comité technique permanent, d'entreprendre de nouveaux travaux de normalisation en allant au-delà de la Convention de Kyoto tout en s'en inspirant, et
2. au Sous-Comité informatique, de mettre au point des programmes de travail concrets en vue de mener à bien les travaux d'informatisation visés ci-dessus,

DONNE POUR INSTRUCTION au SECRETAIRE GENERAL de prendre les mesures jugées nécessaires pour mettre en œuvre la présente Déclaration.

o

o

o